

I

SC « AB FAC AUX »
Société civile
Au capital social de : 461 940,00 euros
Siège social : 3, chemin du Grand Porte Egal
59116 HOUPLINES
RCS LILLE METROPOLE : 845.291.046

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix heures les associés de la société se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance faite conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maxence DESRUMAUX, en sa qualité d'associé gérant.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

Monsieur Maxence DESRUMAUX, propriétaire de 23 094 parts en usufruit n° 1 à 23 094 inclus et de 2 parts en pleine propriété n° 23 095 à 23 096 inclus
Madame Emilie DESRUMAUX- BOUQUET, propriétaire d'une part en pleine propriété n° 23 097
Madame Fleur DESRUMAUX, propriétaire de 7 698 parts en nue-propriété n° 1 à 7 698 inclus
Monsieur Arthur DESRUMAUX, représenté par Monsieur Maxence DESRUMAUX et Madame Emilie DESRUMAUX-BOUQUET, en qualité de représentant légaux, propriétaire de 7 698 parts en nue-propriété n° 7 699 à 15 396 inclus
Monsieur Constant DESRUMAUX, représenté par Monsieur Maxence DESRUMAUX et Madame Emilie DESRUMAUX-BOUQUET, en qualité de représentant légaux, propriétaire de 7 698 parts en nue-propriété n° 15 397 à 23 094 inclus

TOTAL DES PARTS PRESENTES ET REPRESENTEES : 23 097 parts n° 1 à 23 097 inclus

Le Président constate que l'ensemble des associés est présent.

L'assemblée peut donc valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les pièces et documents requis par les dispositions légales, réglementaires et statutaires qui leur ont d'ailleurs été adressés 15 jours avant la date de l'assemblée, à savoir :

- lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet des résolutions ;

Il rappelle que l'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée ;
- Extension de l'objet social ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;

FD
ED

- Pouvoirs pour formalités.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Après avoir lu le rapport de gestion, il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les propositions de modification de forme de la société et sur la situation de la société, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée à compter du 16 décembre 2024.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à Responsabilité Limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Son siège social, sa dénomination sociale, sa durée et la date de clôture de son exercice social restent inchangés.

Son capital social reste fixé à la somme de quatre cent soixante et un mille neuf cent quarante euros (461 940,00 €). Il reste divisé en vingt-trois mille quatre-vingt-dix-sept (23 097) parts de vingt euros (20,00 €) de nominal chacune, toutes de même catégorie et libérées en totalité, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales en raison d'une part pour une part.

Monsieur Maxence DESRUMAUX, demeure gérant au sein de la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à Responsabilité Limité adoptée sous la décision précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 mars 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée.

Ad FD
GD

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de Commerce applicables aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

L'assemblée générale statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce applicables aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions précédentes, l'assemblée générale constate la réalisation définitive de la transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée à compter du 16 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- Gestionnaire de transports ;
- La représentation de la société au sein de ces sociétés, la direction ou la tutelle de ces sociétés dans lesquelles il existe une prise de contrôle effective du capital social ;
- La réalisation de toutes prestations de services notamment financières, commerciales, administratives et de ressources humaines au profit des filiales ou autres bénéficiaires

Ainsi, à compter du 16 décembre 2024, la société aura comme objet social :

- la gestion de titres de valeurs mobilières, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers par tous procédés que ce soit, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption ou de fusion ;
- la gestion de son propre patrimoine, tant immobilier que mobilier et de tout patrimoine, quelle que soit sa composition, appartenant à toute personne physique ou morale ;
- la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, quels que soient leur objet social et leur activité ;
- La représentation de la société au sein de ces sociétés, la direction ou la tutelle de ces sociétés dans lesquelles il existe une prise de contrôle effective du capital social ;
- La réalisation de toutes prestations de services notamment financières, commerciales, administratives et de ressources humaines au profit des filiales ou autres bénéficiaires ;
- Gestionnaire de transports
- ainsi que toutes opérations juridiques, administratives, financières et de gestion à caractère mobilier ou immobilier concourant à la réalisation de l'objet sans lui faire perdre sa nature civile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

10 FD
ED

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au dirigeant ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes les formalités de modifications et de publicité au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

Le présent procès-verbal sera enregistré au droit fixe de cent vingt-cinq euros (125,00 €) afin de constater la transformation de la société.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents ou représentés et le gérant et répertorié sur le registre d'assemblée générale.

Nom - Prénom - Qualité	Mention manuscrite	Signature
Monsieur Maxence DESRUMAUX associé gérant, Mention manuscrite « Lu et approuvé »	Lu et approuvé	
Madame Emilie DESRUMAUX-BOUQUET associée Mention manuscrite « Lu et approuvé »	Lu et approuvé	
Madame Fleur DESRUMAUX Associée, nue-propriétaire Mention manuscrite « Lu et approuvé »	Lu et approuvé	

MD FD
ED

Monsieur Arthur DESRUMAUX, représenté par Monsieur Maxence DESRUMAUX et Madame Emilie DESRUMAUX-BOUQUET associé, nu propriétaire Mention manuscrite « Lu et approuvé »	Lu et approuvé	
	Lu et approuvé	
Monsieur Constant DESRUMAUX, représenté par Monsieur Maxence DESRUMAUX et Madame Emilie DESRUMAUX-BOUQUET associé, nu-propriétaire Mention manuscrite « Lu et approuvé »	Lu et approuvé	
	Lu et approuvé	

FD
MD (D)